

PRODUITS JUSTICIABLES de la CHAÎNE du FROID

LABORATOIRES / TRANSPORTEURS / RÉPARTITEURS

OCTOBRE 2004



Club Inter Pharmaceutique

● Chaîne du froid

L'intégrité et la stabilité des produits assujettis à la « chaîne du froid » ne sont garanties que si la livraison et le stockage sont effectués dans le respect des limites de température prévues dans le cadre de l'AMM.

● Commande

Ce type de produit doit faire l'objet de commandes spécifiques.

● Identification des colis (Unités d'Expédition : UE)

1. Chaque colis doit être identifié par un pictogramme et numéroté selon la méthode 1 sur x.

L'adressage doit être suffisamment précis et impérativement respecté par le Transporteur.

2. En dehors d'équipements spécifiques permettant le contrôle de la chaîne du froid, une étiquette visible doit mentionner les informations nécessaires au traitement correct du produit :

- Température mini/maxi de stockage
- Date et heure de remise au transporteur
- Date et heure limite de livraison au destinataire.

● Livraison

- Expédition systématique de ce type de produit par transport « froid » ou transport « urgent » avec conditionnements adaptés.
- Ne pas effectuer d'expédition de ces produits le vendredi et tenir compte des contraintes du destinataire (jours et heures de réception).
- Les informations sur le traitement spécifique de ces produits (contrôle, déballage rapide, stockage au froid) doivent être mentionnées sur le bordereau de livraison.

● Réception

- Le destinataire doit enregistrer avec précision l'heure de prise en charge et vérifier le respect du délai maximum. Si le délai est dépassé, les produits doivent être impérativement refusés.

- Avec accord des parties, des systèmes de contrôle garantissant le respect strict de la chaîne du froid peuvent être développés.
- La réception doit être organisée de telle sorte que ces produits soient placés dans les meilleurs délais dans leurs conditions normales de conservation.

- Information

- Les particularités de ces produits doivent être communiquées, pour chaque expédition, au transporteur et au destinataire par message EDI.
- Suite aux litiges une remontée d'information devra se faire vers l'expéditeur afin de palier les incidents sur des livraisons ultérieures.